



LE COMPTE ÉPARGNE TEMPS

EN BREF



Le Compte épargne temps (CET) permet d'**accumuler des droits à absence rémunérée sans limite de temps** pour les utiliser ultérieurement.



Vous pouvez **bénéficier d'une rémunération, immédiate ou différée**, en contrepartie des périodes de repos ou des sommes affectées sur le CET.



Le CET peut être utilisé pour **percevoir une rémunération pendant une absence non rémunérée** (ex. congé sabbatique) ou pour **aménager un congé de fin de carrière** si vous êtes proche de la **retraite**.

ALIMENTATION DU CET

➔ L'alimentation du CET et l'utilisation des droits placés dessus font l'objet d'un mail à cet@francemm.com.



- Le **CET** est exprimé en jours calendaires. il est alimenté à votre initiative exclusive, **dans la limite de 7 jours calendaires** (5 jours ouvrés) **par an**. Cette alimentation peut être effectuée par le **versement de droits à absence** ou d'une **fraction du 13^{ème} mois**.

ALIMENTATION EN JOURS

- **CP supplémentaires acquis au titre du fractionnement**
- **RTT** (à l'exception des RTT reportés sur le 1^{er} trimestre de l'année suivante)
- **Jours de récupération** (7h = 1 jour) ; **jours flottants**

ALIMENTATION PAR UNE FRACTION DU 13^{ÈME} MOIS

- **Salaire mensuel brut / 30,42 = 1 jour calendaire**
- Si vous souhaitez affecter une partie de votre 13^{ème} mois vous devez **avertir votre gestionnaire de paye entre le 15/10 et le 30/11**.
- La valeur monétaire correspondante au nombre de jours calendaires sera **déduite du solde du 13^{ème} mois versé sur la paie de décembre**.

➔ L'alimentation du CET est limitée à **120 jours calendaires** (85 jours ouvrés), tous modes d'alimentation confondus. Lorsque ce plafond est atteint, l'alimentation est suspendue jusqu'à ce que le compteur de jours disponibles soit inférieur à 120 jours calendaires (après monétisation ou prise de congés).

- Les jours de **congés de fractionnement**, **RTT** ou **jours de récupération** que vous acquérez correspondent à des **jours ouvrés** ; ceux-ci sont **convertis en jours calendaires** selon la formule suivante : **1 jour ouvré / 5 x 7 = 1,4 jour calendaire**.
- Si vous êtes à **temps partiel**, les droits à absence que vous déposez sur votre CET sont **proratés en fonction de votre durée contractuelle de travail réduite** au moment de l'acquisition des jours déposés.



UTILISATION DU CET

1 FINANCER UNE ABSENCE OU DES CONGÉS NON RÉMUNÉRÉS

ABSENCE NON RÉMUNÉRÉE

- Vous devez poser **au minimum 1 journée**, il n'est pas possible de poser de demi-journée.

CONGÉ POUR CONVENANCE PERSONNELLE

- La demande de congé doit être formulée par écrit, **au moins un mois avant** la date de départ envisagée.
- À réception de la demande, **l'employeur dispose de 2 semaines** pour informer le salarié de sa décision. **L'absence de réponse dans ce délai vaut acceptation.**
- Cette utilisation n'est pas soumise à l'épuisement des CP
- L'employeur peut reporter le départ d'un mois au maximum pour répondre aux contraintes d'organisation du service.

CONGÉS LÉGAUX DE LONGUE DURÉE

Le CET peut **financer tout ou partie** des **congés légaux** suivants :

- [Congé pour création d'entreprise](#)
- [Congé sabbatique](#)
- [Projet de transition professionnelle \(ex-CIF\)](#)
- [Congé de solidarité internationale](#)
- [Congé parental d'éducation](#)
- [Congé de soutien familial / de proche aidant](#)
- [Congé de solidarité familiale](#)
- [Congé de présence parentale](#)

N.B. La prise de ces congés se fait conformément aux dispositions légales, réglementaires et conventionnelles en vigueur.

➔ Vous pouvez utiliser vos droits placés sur un CET pour **financer un congé** :

- Vous percevez votre rémunération brute habituelle (salaire de base + prime d'ancienneté), **hors 13^{ème} mois ou primes liées à des sujétions particulières** (travail de nuit, le dimanche, etc.)
- Durant le congé financé par le CET, **votre contrat est suspendu** mais **vous faites toujours partie des effectifs** de l'Entreprise. **Vous restez électeur et éligible aux élections professionnelles.**
- Les périodes de congé financées par le CET sont **assimilées à du temps de travail effectif**, donnent droit à **l'acquisition de congés payés/RTT** et sont prises en compte pour **le calcul de l'ancienneté.**
- Vos droits au titre de la **prévoyance** et du **régime d'assurance frais de santé** sont maintenus.
- Pendant le congé vous demeurez soumis à votre **obligation de loyauté et de non concurrence.**

2 MONÉTISER LES DROITS PLACÉS SUR LE CET

➔ Vous pouvez **monétiser tout ou partie des droits** versés sur votre CET.

- La **valorisation des jours** monétisés est établie sur la base de votre **rémunération journalière brute** (salaire de base + prime d'ancienneté) **au jour du versement.**
- Les indemnités correspondant aux droits accumulés sur votre CET ont un caractère de **rémunération**. Elles sont soumises aux **cotisations sociales** et à **l'impôt sur le revenu** aux conditions du **jour de leur paiement.**



MOTIFS DE TEMPS PARTIEL

Le CET peut être utilisé pour financer tout ou partie d'un passage à temps partiel.

- Temps partiel pour convenance personnelle
- Congé parental d'éducation à temps partiel
- Congé pour création d'entreprise à temps partiel
- Temps partiel pour raison médicale (période non travaillée non indemnisée par la sécurité sociale)
- Temps partiel pour raisons familiales (Art. [L3123-7](#) C. trav.)
- Période d'activité à temps partiel dans le cadre du **congé de solidarité familiale**.

FINANCER UN
CONGÉ SPÉCIFIQUE
DE FIN DE CARRIÈRE

À partir de 60 ans, vous pouvez bénéficier d'un congé spécifique de fin de carrière dans le cadre d'un **départ à la retraite** ou d'une mise à la retraite. Vous pouvez utiliser les droits acquis sur votre CET pour financer ce congé afin de **cesser intégralement ou progressivement votre activité professionnelle**.

Pour pouvoir bénéficier de ce dispositif, vous devez :

- avoir atteint l'âge légal de départ à la retraite ;
- indiquer la **date de votre départ** ou être mis à la retraite par l'employeur ;
- vous engager à liquider **la totalité de vos droits CET exclusivement en temps**.

RACHER DES ANNUITÉS

Le CET peut contribuer à financer le rachat auprès du régime général d'assurance vieillesse d'annuités manquantes, correspondant notamment aux années d'études, pour le calcul de la pension de retraite.

ALIMENTER UN PERCO

Afin d'encourager les salariés à se constituer une épargne retraite, la loi exonère de cotisations de Sécurité sociale les droits CET utilisés pour alimenter un Plan d'épargne pour la retraite collectif ([PERCO](#)) ou contribuer au financement de prestations de retraite qui revêtent un caractère collectif et obligatoire et ce dans la limite d'un **plafond de 10 jours par an**.

N.B. À ce jour, il n'existe aucun dispositif d'épargne salariale à FMM. La CFTC a demandé à la Direction en juin 2019 l'ouverture de cette négociation qui s'inscrit dans le cadre des **Négociations annuelles obligatoires (NAO)**.



À SAVOIR

- Les droits acquis dans le cadre d'un CET sont assurés contre le risque de non-paiement (comme les salaires) en cas de redressement ou de liquidation judiciaire de l'entreprise, dans la limite du plafond déterminé à l'article [D3154-1](#) du Code du travail, soit **six fois le plafond mensuel retenu pour le calcul des cotisations d'assurance chômage**. En 2018, ce plafond est de **79 464 €** par salarié.
- Lorsque la valorisation des droits accumulés sur votre CET excède ce **plafond**, vous percevez alors **une indemnité correspondant à la conversion monétaire de la fraction excédentaire de ces droits**.
- Contrairement aux récupérations, les jours issus du CET ne donnent pas droit au maintien des EVP.